Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026072C-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de Convocation : 22/06/2026

Mise en ligne le 30/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 23
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 29 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. BOTTIER, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. SOLLIER

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Annick PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-72 – Domaine et patrimoine – Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelles AB 68 et 654

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entrainer de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux d'extension du parking du Parc, une opportunité se présente de viabiliser la propriété de M. et Mme Dominique Saulnier, cadastrée section AB n° 687 et 786.

À cette fin, Enedis sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 68 et 654 afin d'y implanter une canalisation électrique souterraine et ses accessoires dans une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale de 50 mètres, ainsi que les bornes de repérage nécessaires. Cette installation permettra le raccordement de la propriété de M. et Mme Saulnier au réseau public de distribution d'électricité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026072C-DE

Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide** les termes de la convention de servitudes CS 06 à établir sur les parcelles AB n°68 et AB n°654
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : Convention de servitudes CS 06 – Parking du parc – parcelles AB n°68 et 654

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Annick PÉRON